



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour des Plan
Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes
de Montferrier-sur-Lez et Clapiers**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L. 151-43, L.152-7, L.153-8, L. 153-60, R.153-18 et l'article R.123-13 dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-13 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Mme Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clapiers approuvé le 24 janvier 2013, mis à jour le 27 mai 2013, mis en compatibilité le 28/08/2013, mis à jour le 7 mars 2014, mis en compatibilité le 15 décembre 2014, modifié le 29 juin 2015, modifié le 28 septembre 2016, modifié le 24 novembre 2016, mis à jour le 25 août 2017, mis à jour le 7 septembre 2017, mis à jour le 4 avril 2018, mis à jour le 10 juillet 2018, modifié le 31 janvier 2020, mis à jour le 15 octobre 2020, mis à jour le 17 mai 2021 ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montferrier-sur-Lez approuvé le 25 janvier 2007, révisé le 11 décembre 2007, modifié le 27 juin 2008, modifié le 20 mai 2009, mis en compatibilité le 28 août 2013, mis à jour le 30 juillet 2018, mis à jour le 17 mai 2021 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-06-11997 en date du 22 avril 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°89-I-0410 du 3 février 1989 concernant les

captages de Pidoule Nord, Pidoule Sud et Fescau, implantés sur la commune de Montferrier-sur-Lez ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) des Communes de Clapiers et Montferrier-sur-Lez sont mis à jour pour reporter en annexe l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de CLAPIERS (5 Grand Rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS), au service urbanisme de la mairie de MONTFERRIER-SUR-LEZ (4 impasse du château - 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ), ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction déléguée à la Planification, l'Environnement et l'Appui aux Territoires (50 place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à la mairie de Clapiers et de Montferrier-sur-Lez.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Clapiers et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Montferrier-sur-Lez sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 3 juin 2022

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 07/06/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20220101-191293-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/06/22

Réception en Préfecture : 07/06/22

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Pidoule et Fescau _arrêté abrogation du 22 04 22 de la DUP de 1989.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clapiers

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.212-1 à L.212-5 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel du 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération n°M2020-94 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération n°M2020-96 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice- Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clapiers approuvé le 24 janvier 2013, mis à jour le 27 mai 2013, mis en compatibilité le 28/08/2013, mis à jour le 7 mars 2014, mis en compatibilité le 15 décembre 2014, modifié le 29 juin 2015, modifié le 28 septembre 2016, modifié le 24 novembre 2016, mis à jour le 25 août 2017, mis à jour le 7 septembre 2017, mis à jour le 4 avril 2018, mis à jour le 10 juillet 2018, modifié le 31 janvier 2020, mis à jour le 15 octobre 2020, mis à jour le 17 mai 2021 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-06-11997 en date du 7 juin 2021 portant création du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé « Les Moulières-Est » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clapiers est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé susvisée.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de CLAPIERS (5 Grand Rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50 place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à la mairie de Clapiers.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Clapiers sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14 sept. 2021

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 16/09/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20210104-169435-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/09/21

Réception en Préfecture : 16/09/21

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- arrete_pref+annexe.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clapiers

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération n°M2020-94 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- VU la délibération n°M2020-96 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice- Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clapiers approuvé le 24 janvier 2013, mis à jour le 27 mai 2013, mis en compatibilité le 28 août 2013, mis à jour le 07 mars 2014, mis en compatibilité le 15 décembre 2014, modifié le 29 juin 2015, modifié le 28 septembre 2016, modifié le 24 novembre 2016, mis à jour le 25 août 2017, mis à jour le 07 septembre 2017, mis à jour le 4 avril 2018, mis à jour le 10 juillet 2018, modifié le 31 janvier 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral DDTM34 n°2019-11-10815 en date du 29/11/2019 relatif à l'application du régime forestier concernant la Commune de Clapiers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clapiers est mis à jour pour reporter en annexe l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Clapiers (5, Grand-rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Clapiers.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clapiers sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 oct. 2020

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 19/10/20

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20200702-137793-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/10/20

Réception en Préfecture : 19/10/20

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Arrêté_DDTM34_2019_11_10815.pdf

- Annexes_arrêté_DDTM34.pdf

- 6.1.4 - Planregimeforestier_maj2020.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Séance ordinaire du vendredi 31 janvier 2020

L'an deux mille-vingt et le trente et un janvier, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Jackie GALABRUN-BOULBES.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Thierry DEWINTRE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Isabelle GUIRAUD, Clare HART, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAUL, Sonia KERANGUEVEN, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Caroline NAVARRE, Gilbert PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Eric PETIT, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS. France GABORIT, suppléante de Eric PENSO , Catherine MAVEL, suppléante de Joël RAYMOND .

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Lorraine ACQUIER, Jean-François AUDRIN, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Jean-Marc DI RUGGIERO, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Jean-Pierre GRAND, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Pierre MOURE, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Jacques DOMERGUE, Audrey LLEDO, Thierry QUILES, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Isabelle TOUZARD



Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Commune de Clapiers - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Madame Chantal MARION, Vice-Présidente, rapporte :

A la demande de la commune de Clapiers, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clapiers visant 6 modifications sectorielles (secteurs UA, UD, UD6, UD1a, IIAU3 et UD7).

Conformément à la Charte de Gouvernance du PLU, le Conseil Municipal de la commune de Clapiers a émis, par délibération n°2019/06/14 en date du 10 juillet 2019, un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU.

Le projet de modification n°2 du PLU a pour effet de modifier les règles d'urbanisme spécifiquement applicables à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Castelet, créée à l'initiative de la commune de Clapiers. L'avis de celle-ci a été sollicité au titre de l'article L.153-39 du Code de l'urbanisme. Par délibération n°2019/06/14 en date du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable.

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Clapiers a été notifié avant ouverture de l'enquête publique aux Préfets de Région et de Département, à la Présidente du Conseil régional, au Président du Conseil départemental, à la Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier, à la Chambre de métiers, à la Chambre d'agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière et au Centre National de la Propriété Forestière, personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'au Maire de la commune de Clapiers conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°MRAe 2019 DKO 239 en date du 20 septembre 2019, le projet a été dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté n°MAR2019-0247, en date du 21 octobre 2019, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a ensuite soumis à enquête publique, du 8 novembre 2019 au 9 décembre 2019 inclus, le projet de modification n°2 du PLU.

A l'issue de l'enquête publique et au vu du mémoire en réponse proposé par Montpellier Méditerranée Métropole, le Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif a émis, dans le cadre de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées remis le 10 janvier 2020 à Montpellier Méditerranée Métropole, un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU.

En ce qui concerne les personnes publiques destinataires des dossiers de modification n°2 du PLU avant enquête publique, les avis suivants ont été exprimés :

- Par courrier en date du 14 octobre 2019, le Centre National de la Propriété Forestière a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Clapiers ;
- Par courrier en date 30 août 2019, le Conseil Départemental de l'Hérault a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Clapiers en avançant que les règles relatives à la limitation de l'imperméabilisation des sols « s'inscrivent dans une démarche d'urbanisation durable en faveur de la résilience face aux risques, dont la pertinence est à souligner au regard des enjeux environnementaux actuels. »

En ce qui concerne les remarques exprimées par le public durant l'enquête publique, six observations ont été émises, qu'elles aient été inscrites sur l'un des registres d'enquête mis à sa disposition à la Mairie de Clapiers et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, ou qu'elles aient été adressées par courriel au Commissaire enquêteur. Ces observations peuvent se résumer de la manière suivante :

- Des remarques concernant la création de la zone UD7 :
 - o S'inquiétant de la construction d'étages supplémentaires.
 - o Craignant que l'architecture d'origine soit dénaturée.
- Des remarques concernant la modification du règlement de la zone UD1a :

- o Déplorant que les dispositions prévues ne s'appliquent pas à d'autres zones de même configuration.
- Des remarques concernant la modification du règlement sur la zone UD6 :
 - o Demandant un agrandissement du bassin de rétention.
 - o Craignant un manque d'équité vis-à-vis de ceux qui auraient déjà réalisé des extensions.
- Des remarques concernant la modification du règlement dans les zones UD3, UD4 et UD5 :
 - o S'inquiétant d'une liberté de construire supplémentaire.
- Des remarques concernant la modification du règlement de la zone 2AU3 :
 - o Craignant que l'augmentation du seuil de surface pour le calcul du nombre de places de stationnement génère un manque de places de stationnements.
 - o Demandant d'intégrer les dispositions contenues dans le « Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et environnementales » pour définir certaines des nouvelles dispositions réglementaires de la Zone IIAU3.
- Des remarques sans rapport direct avec les documents soumis à enquête publique :
 - o Demande de classement de parcelles, actuellement en zone naturelle, en zone constructible.
 - o Demande de définir des mesures de conservation du centre du village.
 - o Demande d'inconstructibilité d'une parcelle et de recours au droit de préemption urbain.
 - o Questionnements sur les modalités de réalisation de la ZAC du Castelet.
 - o Interrogations sur le schéma d'assainissement pluvial.
 - o Demande d'ajout d'un espace boisé classé.
- Des remarques d'ordre général portant sur la procédure de consultation.

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Commissaire enquêteur et d'une réponse circonstanciée de la part de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dressé par le Commissaire enquêteur.

Les remarques exprimées par le public durant l'enquête publique n'ont pas conduit à modifier le dossier.

En ce qui concerne la remarque émise par le commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête publique, le plan de zonage fait apparaître une zone IIAU3a alors que l'additif au rapport de présentation fait référence à la modification du règlement de la zone IIAU3.

Il s'agit d'une erreur matérielle issue de la modification simplifiée n°1 approuvée le 24 novembre 2016, qui portait notamment sur :

- le zonage réglementaire avec la suppression des secteurs II AU3a et II AU3b qui se distinguaient jusqu'alors par des hauteurs maximales autorisées différentes ;
- le règlement de la zone II AU3, avec notamment la suppression de toute référence aux secteurs II AU3a et IIAU3b.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'amender le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Clapiers pour tenir compte de l'erreur matérielle relevée par le commissaire enquêteur en début d'enquête publique.

Les éléments relatifs à l'enquête publique ouverte par arrêté de Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole n°MAR2019-0247 en date du 21 octobre 2019, les avis formulés par le Centre National de la Propriété Forestière et du Conseil Départemental de l'Hérault, les remarques formulées au cours de l'enquête publique, du rapport, les conclusions et de l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Clapiers sont ainsi pris en considération dans le dossier de modification n°2 du PLU.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Clapiers ;
- approuver le dossier de modification n°2 du PLU de commune de Clapiers tel que modifié après enquête publique ;
- tenir le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Clapiers approuvé à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et de la commune de Clapiers et de procéder aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

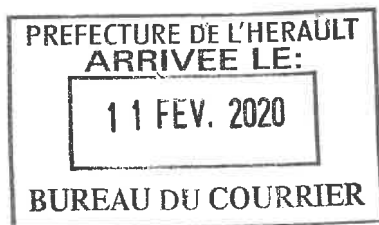
A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 86 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix



Fait à Montpellier, le 07 FEV. 2020

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 17.02.2020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 11.02.2020

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Additif au rapport de présentation
- Mémoire en réponse

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la Commune de
Clapiers**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, R.151-51, R.151-53, R.153-18 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26/12/2014 portant création, à compter du 01/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU la délibération n°12200 du 22/04/2014 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines de Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- VU le PLU de la Commune de Clapiers approuvé le 24 janvier 2013, mis à jour le 27 mai 2013, mis en compatibilité le 28 août 2013, mis à jour le 07 mars 2014, mis en compatibilité le 15 décembre 2014, modifié le 29 juin 2015, modifié le 28 septembre 2016, modifié le 24 novembre 2016, mis à jour le 25 août 2017, mis à jour le 07 septembre 2017, mis à jour le 04 avril 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral DDTM34-2015-09-05253 en date du 08/09/2015 relatif à l'application du régime forestier sur la Commune de Clapiers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clapiers est mis à jour pour reporter en annexe l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Clapiers (5, Grand-rue Marie Lacroix - 34830 CLAPIERS) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Clapiers.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clapiers sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10 juil. 2018

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION**

Publiée le : 10/07/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-33065-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/07/18

Réception en Préfecture : 10/07/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service Urbanisme/Environnement

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Clapiers**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.424-1, R.151-51, R.151-52, R.153-18, R.424-24 ;

- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clapiers approuvé le 24 janvier 2013, mis à jour le 27 mai 2013, mis en compatibilité le 28 août 2013, mis à jour le 07 mars 2014, mis en compatibilité le 15 décembre 2014, modifié le 29 juin 2015, modifié le 28 septembre 2016, modifié le 24 novembre 2016, mis à jour le 25 août 2017, mis à jour le 7 septembre 2017 ;

- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;

- VU la délibération n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;

- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Madame Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;

- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Chantal MARION dans les domaines de la planification urbaine notamment SCoT et PLUi, de l'urbanisme, aménagement et renouvellement urbain opérationnels, de la rénovation urbaine dont l'ANRU, de l'habitat, du droit des sols, ainsi que des acquisitions et ventes foncières liées aux espaces publics affectés à tout mode de déplacement et leurs accessoires, les procédures d'expropriation, les documents liés à l'exercice du droit de priorité pour tout bien immobilier à vocation de domaine public affecté à tout mode de déplacement et leurs accessoires, les acquisitions par procédure de transfert d'office conformément à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme ;

- VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Clapiers en date du 16 novembre 2017, instituant un périmètre d'étude sur le secteur du cœur de village au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clapiers sont mises à jour pour reporter le périmètre d'étude instauré sur le secteur du cœur du village.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Clapiers (5, Grand-rue Marie Lacroix - 34830 Clapiers) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification territoriale (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Clapiers.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clapiers sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 4 avr. 2018

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION**

Publiée le : 04/04/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-27555-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/04/18

Réception en Préfecture : 04/04/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clapiers

- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.424-1, R.151-51, R.151-52, R.153-18, R.424-24 ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clapiers approuvé le 24 janvier 2013, mis à jour le 27 mai 2013, mis en compatibilité le 28 août 2013, mis à jour le 07 mars 2014, mis en compatibilité le 15 décembre 2014, modifié le 29 juin 2015, modifié le 28 septembre 2016, modifié le 24 novembre 2016 ;
- **VU** la délibération n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- **VU** la délibération n°2015/10/04 du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 délimitant un périmètre d'études sur les zones urbaines UD1-UD3-UD5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clapiers ;
- **VU** la délibération n°2017/05/12 du Conseil Municipal du 04 juillet 2017 délimitant un périmètre d'études sur le secteur du « Fesquet » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clapiers est mis à jour pour reporter en annexe les périmètres d'études susvisés.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Clapiers (5 Grand-rue Marie Lacroix 34830 Clapiers) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (50, place Zeus 34961 Montpellier), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Clapiers.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clapiers sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°	A2017-187
Transmis en Préfecture le	25/08/17
Affiché le	25/08/2017
Notifié le	
Identifiant	034-243400017-20170825-lmc1147232-AR-1-1

Fait à Montpellier, le 25/08/2017
M. Philippe SAUREL

SIGNÉ

Président de Montpellier Méditerranée
Métropole

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clapiers

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.151-43, L.152-7, L.153-8, L.153-60, R.151-51, R.153-18 ;
- **VU** le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-58 ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clapiers approuvé le 24 janvier 2013, mis à jour le 27 mai 2013, mis en compatibilité le 28 août 2013, mis à jour le 07 mars 2014, mis en compatibilité le 15 décembre 2014, modifié le 29 juin 2015, modifié le 28 septembre 2016, modifié le 24 novembre 2016 ;
- **VU** la délibération n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- **VU** le décret 2014-1605 en date du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien cinéma expérimental « Panrama » à Clapiers ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°106187 en date du 23 décembre 2015 déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage des Méjanel implanté sur la commune de Saint Clément de Rivière ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2016 portant modification du périmètre de protection du clocher-mur de l'église protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Clapiers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clapiers est mis à jour pour reporter en annexe au titre des servitudes d'utilité publique:

- les périmètres de protection au titre des abords des monuments historiques « ancien cinéma expérimental « Panrama » et « clocher-mur de l'église »,
- les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage des Méjanel.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Clapiers (5 Grand-rue Marie Lacroix 34830 Clapiers) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (50, place Zeus 34961 Montpellier), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Clapiers.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Clapiers sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°	A2017-232
Transmis en Préfecture le	07/09/17
Affiché le	07/09/17
Notifié le	
Identifiant	034-243400017-20170907-lmc1148524-AR-1-1

Fait à Montpellier, le 07/09/2017
M. Philippe SAUREL

SIGNÉ

Président de Montpellier Méditerranée
Métropole

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

KZT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2017

Date de la convocation : 9 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Servane BESSOLES - Yves FANJAUD -
Guillaume BUREL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Guy MARTRE - Christine DAVY -
Marjolaine AVENTURIER - Julien BASCOUL - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET - Michel CHASTAING - Marie-
Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Anne VINCENT-FAGOT représentée par Séverine TEILHARD-RIOLA
Simon UGUEN représenté par Gilles DUTAU
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Vincent MEYNIER représenté par Thierry VINDOLET

Étaient Absents : Philippe FOULON
Faouzia DAHMANE

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/07/18 : URBANISME/FONCIER – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement relative au secteur du cœur de village au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme

Monsieur Gilles CHRETIEN, Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières, rappelle au Conseil Municipal que ces quinze dernières années, le territoire de Clapiers a connu de grandes mutations.

Avec plus de 800 habitants supplémentaires accueillis sur la commune depuis 1999, le village s'est considérablement développé, avec de nombreux nouveaux quartiers situés en périphérie du centre ancien.

La commune de Clapiers est attractive, et ce dynamisme se poursuit avec le démarrage des travaux de l'éco-quartier de la ZAC du Castelet dont la première tranche devrait être réalisée d'ici à 2019, ainsi que les opérations privées de logements récemment achevées et celles à venir.

Dans ce contexte de développement, il est fondamental de veiller à ce que ces nouveaux quartiers soient pleinement intégrés à la vie communale. En outre, les nouvelles opérations vont avoir des effets non négligeables en termes de circulation, de stationnement, et d'équipements publics qu'il convient d'anticiper.

Il rappelle que le cœur du village est le noyau historique de Clapiers : il doit rester le centre de vie privilégié du territoire.

Les liaisons et échanges entre le boulevard de la Liberté et le centre ancien doivent être favorisés, le parc Claude Leenhardt doit être mis en valeur et conforté dans sa position de pôle de vie. En cœur de village, les équipements et espaces publics doivent être adaptés et requalifiés, pour répondre aux besoins futurs et maintenir un centre de vie attractif. En outre, il existe un réel enjeu de remobilisation du foncier libéré par les ateliers municipaux.

C'est dans cet objectif que la municipalité a récemment initié une étude de programmation urbaine, visant à définir une démarche stratégique d'intervention urbaine sur le centre-ville, du boulevard de la Liberté à la place Max Leenhardt. Cette mission, menée par le groupement Agir en Ville-Urban Projects-Sitédudes-Cereg et avec une collaboration active des Clapiérois, doit aboutir à une esquisse d'aménagement urbain et architectural pour les secteurs à enjeux identifiés. Les orientations urbaines et programmatiques ainsi retenues pourront ensuite être intégrées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), dont l'élaboration a été prescrite par délibération du Conseil de Métropole en date du 12 novembre 2015.

Suite de la DELIBERATION N°2017/07/18 du 16 novembre 2017

Comme cela fut le récemment le cas pour le secteur du Fesquet, secteur-clé pour le développement communal faisant également l'objet d'une étude de définition urbaine, la volonté communale d'encadrer l'évolution du secteur du centre-ville implique la mise en place d'outils spécifiques, permettant la poursuite des réflexions urbaines en cours tout en préservant le site d'une urbanisation au coup par coup.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de prendre en considération l'étude urbaine initiée sur le secteur du centre-ville, et d'instituer sur l'îlot libéré par les ateliers municipaux, situé entre la rue des Moulières et la rue de Vendargues, un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Il précise que la délimitation de ce périmètre, qui concerne les parcelles listées et délimitées en annexe, a pour objectif de ne pas compromettre la faisabilité de l'opération d'aménagement future actuellement en cours de définition dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation.

Cette disposition permettra à la commune de préserver l'évolution du site dans l'attente de la traduction réglementaire dans le PLU des conclusions de cette étude, et pour une durée maximale de dix ans.

Dans ce périmètre, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations dans le cas où les travaux, constructions ou installations prévues seraient de nature à compromettre l'exécution de la future opération d'aménagement.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du centre-ville en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- Délimiter un périmètre d'étude sur le secteur défini en annexe,
- Dire que, dans le périmètre d'étude, le Maire ou un adjoint délégué pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- Indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la Mairie de Clapiers en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme,
- Préciser que le dossier pourra être consulté en Mairie de Clapiers,
- Autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du centre-ville en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- De délimiter un périmètre d'étude sur le secteur défini en annexe,
- De dire que, dans le périmètre d'étude, le Maire ou un adjoint délégué pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la Mairie de Clapiers en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme,
- De préciser que le dossier pourra être consulté en Mairie de Clapiers,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	21 NOV. 2017
Publication et/ou notification le,	21 NOV. 2017
Affiché le,	21 NOV. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 17 novembre 2017
Le Maire

Eric PENSO



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2017

Date de la convocation : 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD
Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD-RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Guillaume BUREL
Monique BARON - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER
Julien BASCOUL - Anne VINCENT-FAGOT - Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU - Guy FILLET
Michel CHASTAING - Bernard DUVIC - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE – Cécile PAGES

Étaient Représentés : Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Gabrielle CROUZIL représentée par Eric PENSO
Philippe FOULON représenté par Michel CHASTAING

Étaient Absents : Servane BESSOLES
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 27

DELIBERATION N° 2017/05/12 : URBANISME/FONCIER – Prise en considération de la mise à l'étude d'une opération d'aménagement relative au secteur du Fesquet au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme

Monsieur Gilles CHRETIEN, Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières expose aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du Conseil de Métropole en date du 12 novembre 2015. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, le PLU communal approuvé le 24 janvier 2013 continue de s'appliquer.

Dans ce contexte, et en collaboration avec les urbanistes en charge de l'élaboration du PLUi, la municipalité a souhaité que certains secteurs-clés pour la commune soient étudiés de façon plus fine, afin qu'ils fassent l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques dans le futur PLUi.

Il rappelle que le secteur du Fesquet est un site stratégique pour le développement communal : localisé en entrée de ville, en zone urbanisée, il bénéficie d'une bonne desserte, et se compose de grands terrains mutables. C'est un secteur particulièrement propice à recevoir un aménagement d'ensemble, et qui répond pleinement aux objectifs du SCoT qui impose aux communes de favoriser les opérations sous forme de renouvellement urbain.

Il précise qu'il s'agira sur ce secteur d'accueillir un programme à échelle humaine et à vocation résidentielle, qui soit respectueux de l'environnement bâti existant, cohérent en termes d'aménagement urbain et qui s'inscrive dans les objectifs réglementaires du PLH et du SCoT en matière de construction de logements.

Il convient en outre qu'une véritable réflexion urbaine soit menée, et ce à l'échelle de l'ensemble du secteur, sur les thématiques du maillage viaire et de la desserte des logements existants et futurs en matière de voirie et de réseaux, pour redonner à ce quartier un cadre de vie cohérent et de qualité sur le long terme.

La volonté communale d'encadrer l'évolution du secteur du Fesquet implique la mise en place d'outils spécifiques, permettant la poursuite des réflexions urbaines en cours tout en préservant le site d'une urbanisation au coup par coup.

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de prendre en considération l'étude urbaine initiée sur le secteur du Fesquet dans le cadre du PLUi, et d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Suite de la DELIBERATION N°2017/05/12 du 04 juillet 2017

Il précise que la délimitation de ce périmètre, qui concerne les parcelles listées et délimitées en annexe, a pour objectif de ne pas compromettre la faisabilité d'une opération d'aménagement future et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation.

Cette disposition permettra à la commune de préserver l'évolution du secteur dans l'attente de l'approbation d'une orientation d'aménagement dans le cadre du PLUi, et pour une durée maximale de dix ans.

Dans ce périmètre, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations dans le cas où les travaux, constructions ou installations prévues seraient de nature à compromettre l'exécution de la future opération d'aménagement d'ensemble.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider de prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du Fesquet en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- Délimiter un périmètre d'étude sur le secteur défini en annexe ;
- Dire que, dans le périmètre d'étude, le Maire ou un adjoint délégué pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- Indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la Mairie de Clapiers en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 voix contre, décide :

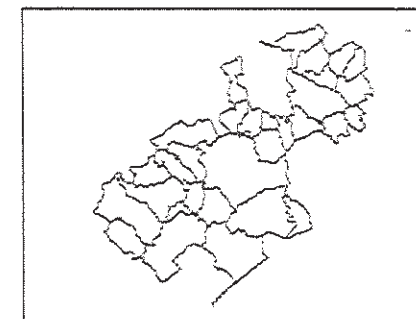
- De prendre en considération la mise à l'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur du Fesquet en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- De délimiter un périmètre d'étude sur le secteur défini en annexe ;
- De dire que, dans le périmètre d'étude, le Maire ou un adjoint délégué pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et de la Mairie de Clapiers en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tout acte et document relatif à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	07 JUL. 2017
Publication et/ou notification le,	07 JUL. 2017
Affiché le,	07 JUL. 2017
Le Maire	
Eric PENSO	

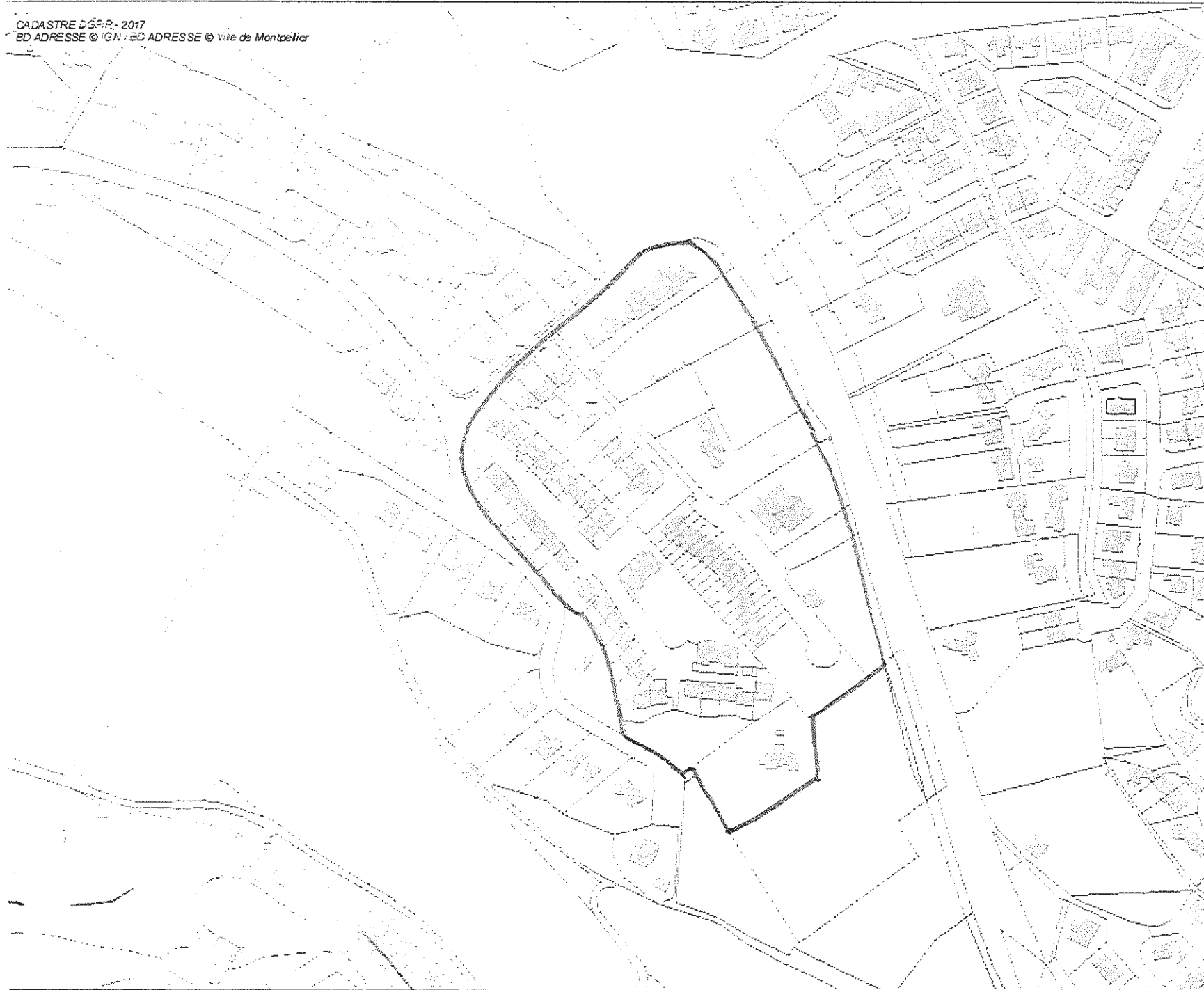
Pour copie conforme
à Clapiers, le 5 juillet 2017
Le Maire

Eric PENSO



Montpellier Méditerranée Métropole
20/06/2017

PROPOSITION.



SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique

Légende

- Réseaux hydrographiques
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Parcelles
- Parcelles rejetées
- Subdivisions fiscales
- Communes

0 45 90 180 Mètres



Parcelles incluses dans le périmètre d'étude

340077 BY0003	340077 BY0511	340077 BY0536	340077 BY0555
340077 BY0422	340077 BY0512	340077 BY0537	340077 BY0556
340077 BY0426	340077 BY0513	340077 BY0538	340077 BY0557
340077 BY0428	340077 BY0514	340077 BY0539	340077 BY0558
340077 BY0430	340077 BY0515	340077 BY0540	340077 BY0559
340077 BY0440	340077 BY0516	340077 BY0541	340077 BY0560
340077 BY0444	340077 BY0517	340077 BY0542	340077 BY0561
340077 BY0450	340077 BY0518	340077 BY0543	340077 BY0562
340077 BY0458	340077 BY0519	340077 BY0544	340077 BY0563
340077 BY0501	340077 BY0520	340077 BY0545	340077 BY0564
340077 BY0502	340077 BY0521	340077 BY0546	340077 BY0565
340077 BY0503	340077 BY0522	340077 BY0547	340077 BY0566
340077 BY0504	340077 BY0523	340077 BY0548	340077 BY0567
340077 BY0505	340077 BY0524	340077 BY0549	340077 BY0568
340077 BY0506	340077 BY0525	340077 BY0550	340077 BY0569
340077 BY0507	340077 BY0526	340077 BY0551	340077 BY0570
340077 BY0508	340077 BY0527	340077 BY0552	340077 BY0571
340077 BY0509	340077 BY0528	340077 BY0553	
340077 BY0510	340077 BY0529	340077 BY0554	



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

**Arrêté n°
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancien cinéma expérimental « Panrama » à CLAPIERS (Hérault)**

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
préfet du département de l'Hérault,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 novembre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien cinéma expérimental « Panrama » à CLAPIERS (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture des années 1960 et pour son caractère unique de témoin de l'histoire des techniques cinématographiques.

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrit, en totalité, l'ancien cinéma expérimental « Panrama » situé Plan des Garrigues à CLAPIERS (Hérault) figurant au cadastre, section CE n°11b d'une contenance de 26a 10ca et appartenant à ICF HBITAT NOVEDIS, société anonyme dont le siège social est sis à PARIS, 70 rue de l'Aqueduc, immatriculée au SIREN sous le n°572 010 320, ayant pour président, M. Serge GAYRAUD et pour directeur général M. Pierre BRAYDA.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

9 - DEC. 2015

Fait à Montpellier, le

Le Préfet,

PIERRE DE BOUSQUET

Département :
HERAULT

Commune :
CLAPIERS

Section : CE
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/12/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le Préfet

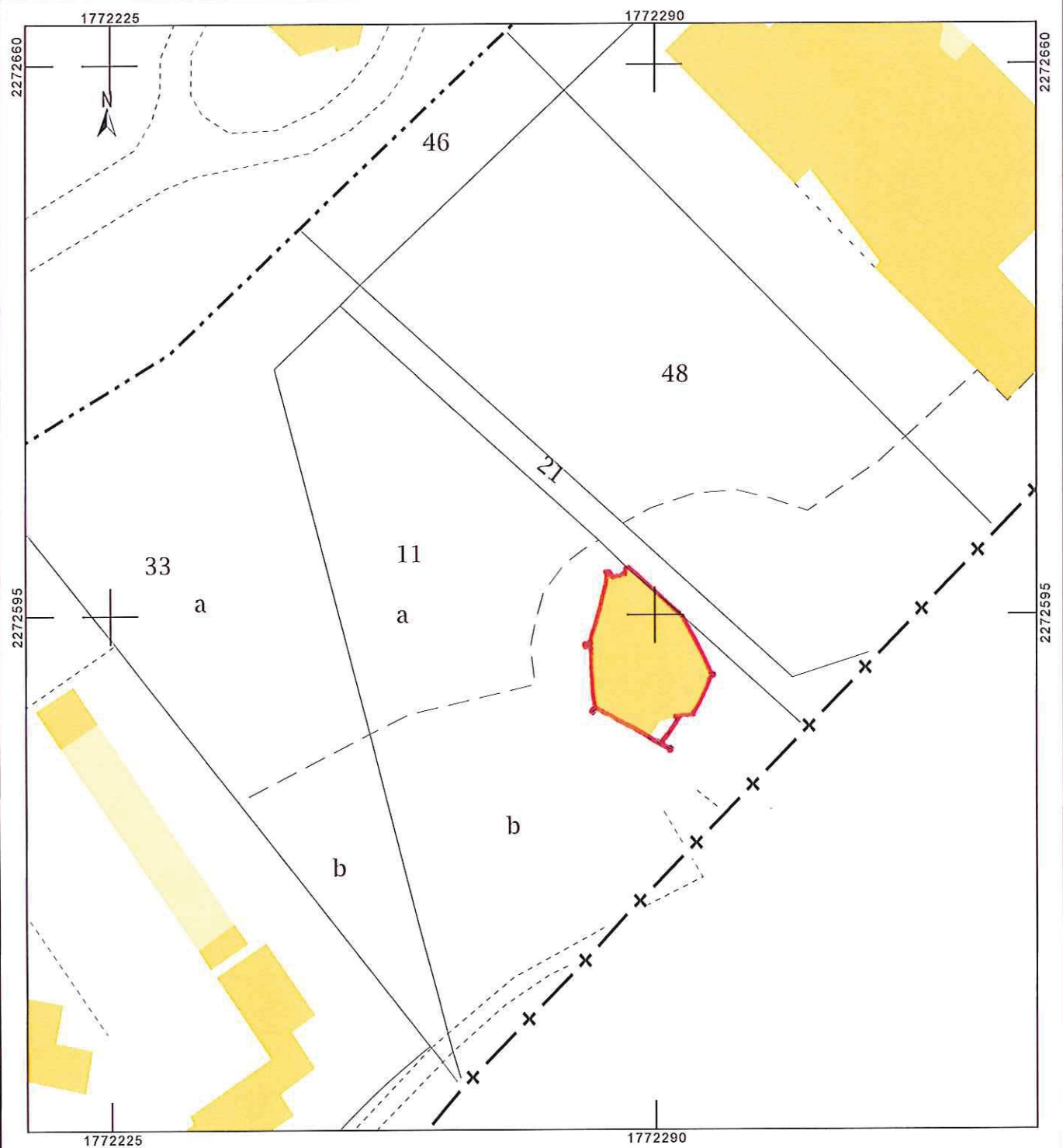


PIERRE DE BOUSQUET

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE L'HERAULT

ARRÊTÉ

portant modification du périmètre de protection du clocher-mur de l'église protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Clapiers

**Le préfet de l'Hérault,
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM) du clocher-mur de l'église, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 9 juillet 1980, à Clapiers, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clapiers en date du 24 septembre 2014 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clapiers en date du 28 mai 2015 autorisant Montpellier Méditerranée Métropole à achever la procédure de modification n°1 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clapiers en date du 16 décembre 2014 donnant un avis favorable à la création du PPM autour du clocher-mur de l'église ;

Vu l'arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole du 19 janvier 2015 ordonnant la mise à l'enquête publique du 9 février 2015 au 12 mars 2015 du projet de modification du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de clocher-mur de l'église ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 avril 2015 ;

Considérant que la modification des périmètres de protection permet de désigner les ensembles historiques d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement dudit monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

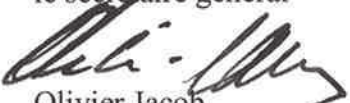
ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre de protection du clocher-mur de l'église à Clapiers, inscrit monument historique, est modifié selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre de protection de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21/06/16

pour le Préfet du département,
le secrétaire général



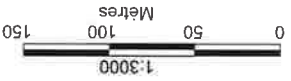
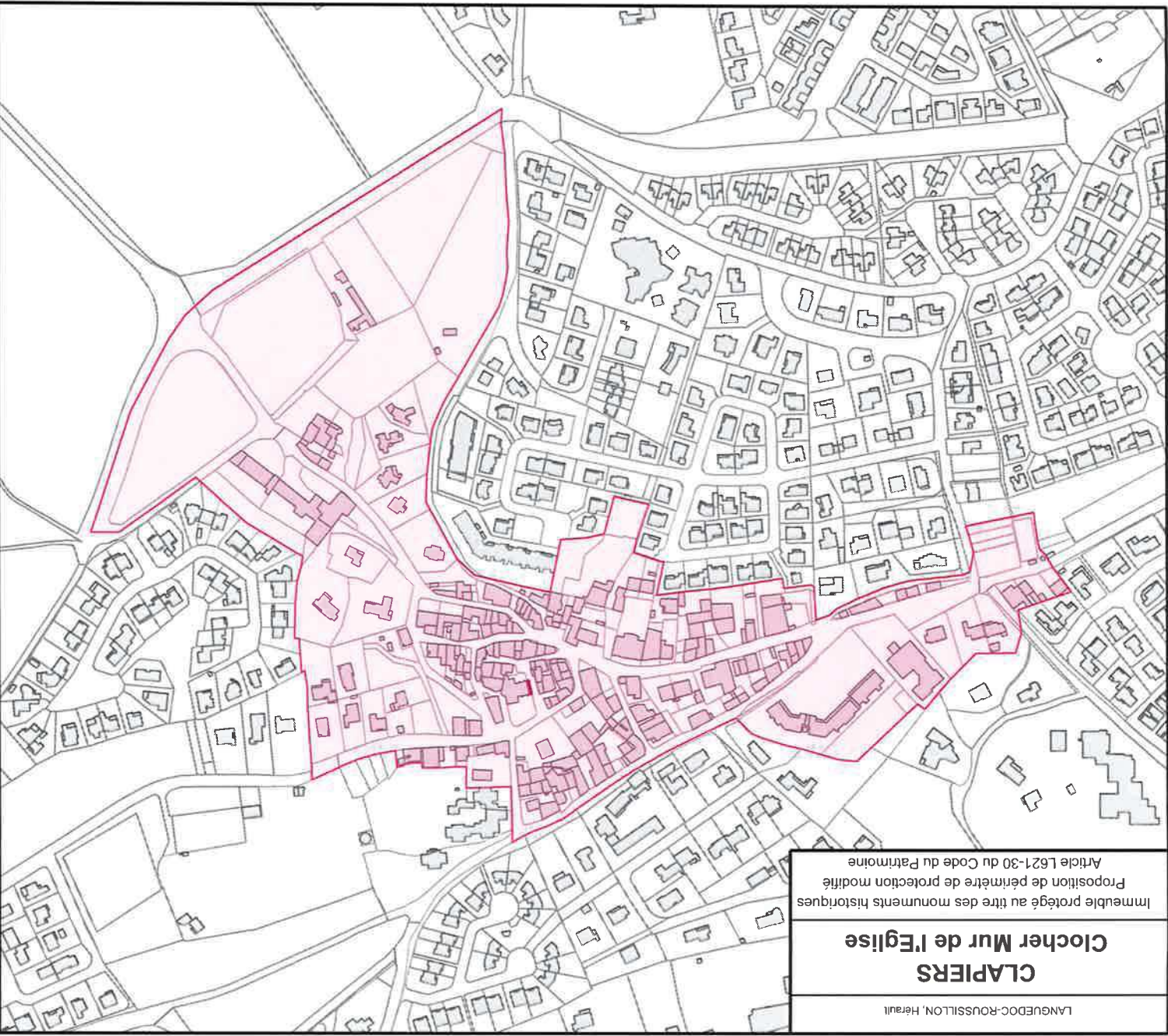
Olivier Jacob

CLAPIERS

Clocher Mur de l'Eglise

Immeuble protégé au titre des monuments historiques
Proposition de périmètre de protection modifié

Article L621-30 du Code du Patrimoine

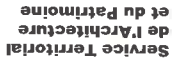


IMMEUBLE PROTEGE

Partiellement inscrit

ABORDS

PPM



Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine

Liberté • Egalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

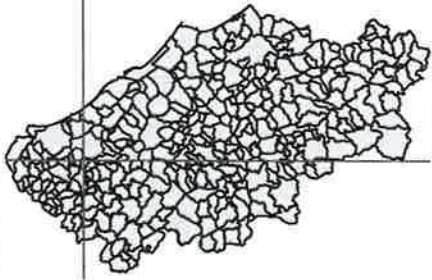
Auteur : Aurélie HARNENQUAUX

Date : 22 octobre 2014

Sources @ : IGN - DGF - DIREN - STAP/DRAC

Culture

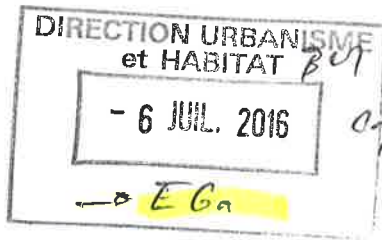
Porté à connaissance



Copie BAS



PRÉFET DE L'HERAULT



fait le 11.07.16

Montpellier, le 29/06/16

Le Préfet

à

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Ref: A16002328D

Objet : commune de Clapiers - Modification du périmètre de protection du clocher-mur de l'église

P.J. : arrêté du 21 juin 2016 et annexe

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté du 21 juin 2016 portant modification du périmètre de protection du clocher-mur de l'église de Clapiers.

Le présent arrêté, qui devra être affiché en mairie, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le dossier doit être accessible au public en mairie. Il est également consultable à la préfecture et à la direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon (unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault).

Je vous rappelle que les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique dont la modification doit être annexée au document d'urbanisme de la collectivité, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous remercie de m'adresser, avant cette date, l'arrêté municipal correspondant, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés, y afférant.

Pour le Préfet et par délégation

L'architecte des bâtiments de France

Gabriel Jonquieres d'Oriola



PRÉFET DE L'HERAULT

ARRÊTÉ

portant modification du périmètre de protection du clocher-mur de l'église protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Clapiers

**Le préfet de l'Hérault,
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié (PPM) du clocher-mur de l'église, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 9 juillet 1980, à Clapiers, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clapiers en date du 24 septembre 2014 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clapiers en date du 28 mai 2015 autorisant Montpellier Méditerranée Métropole à achever la procédure de modification n°1 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clapiers en date du 16 décembre 2014 donnant un avis favorable à la création du PPM autour du clocher-mur de l'église ;

Vu l'arrêté du Président de Montpellier Méditerranée Métropole du 19 janvier 2015 ordonnant la mise à l'enquête publique du 9 février 2015 au 12 mars 2015 du projet de modification du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de clocher-mur de l'église ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 avril 2015 ;

Considérant que la modification des périmètres de protection permet de désigner les ensembles historiques d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement dudit monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

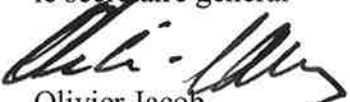
ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre de protection du clocher-mur de l'église à Clapiers, inscrit monument historique, est modifié selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre de protection de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21/06/16

pour le Préfet du département,
le secrétaire général

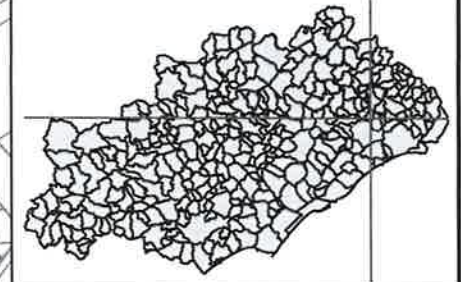
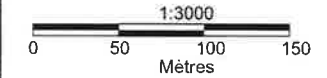
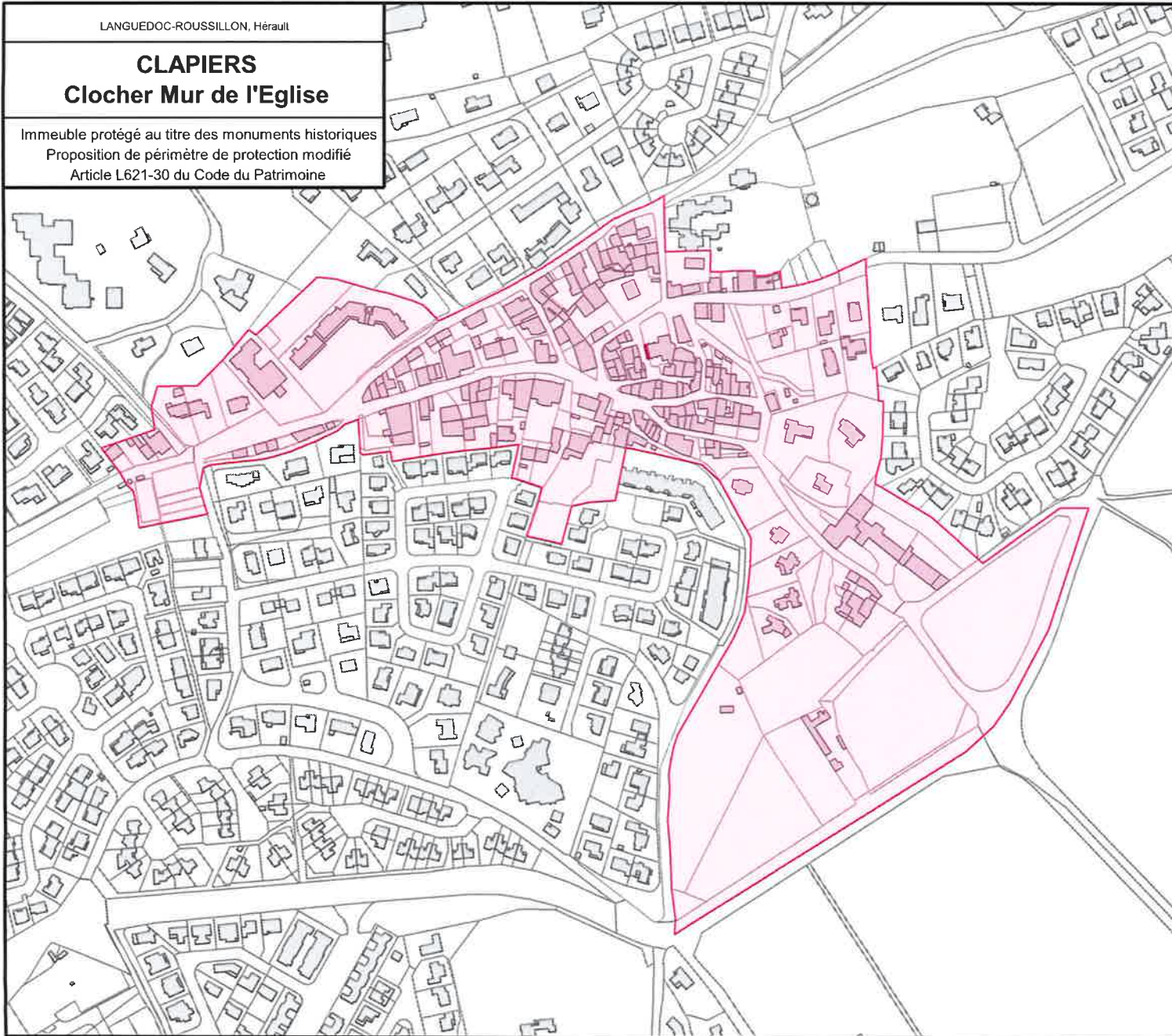


Olivier Jacob

LANGUEDOC-ROUSSILLON, Hérault

CLAPIERS Clocher Mur de l'Eglise

Immeuble protégé au titre des monuments historiques
Proposition de périmètre de protection modifié
Article L621-30 du Code du Patrimoine



IMMEUBLE PROTEGE

 Partiellement inscrit

ABORDS

 PPM



**Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine**



Auteur : Aurélie HARNEQUAUX

Date : 22 octobre 2014

Sources © : IGN - DGFP - DIREN - STAP/DRAC

Porté à connaissance

